

RELEVÉ DE DECISIONS
CONSEIL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020
A 20h00 à la Salle Polyvalente de Lucquy

L'an deux mille vingt,

Le **Jeudi 17 Décembre 2020 à 20h00**

Légalement convoqué le 04/12/2020, le **Conseil de Communauté** de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, s'est réuni à la salle polyvalente de Lucquy sous la Présidence de M. Bernard BLAIMONT, Mr Éric DELCOURT ayant été nommé secrétaire.

SECTEUR D'ATTIGNY :

Présents : HENRIET Chantal ; MOREAU Rachida ; HABERT Hugues ; FONTAINE Grégory (suppléant Coulommes et Marqueny) ; FONTAINE Xavier ; ROGER Jean – Marc ; GUERIN Jean – Luc ; LIEGEART Philippe ; FRANKART Jean ; DETREZ Pascal ; KUBIAK Marie – France.

Absents : PATE Cédric ; BOURGEOIS Noël ; MASSET Michaël.

Excusé : PAYER Emmanuel ; MORLET Guy (**pouvoir** à KUBIAK Marie – France).

SECTEUR DE BOULZICOURT - FLIZE :

Présents : MAUROY Pascal ; THOMAS Daniel ; DEGLAIRE Jean – Marc ; RUBY Bernard (suppléant Saint Pierre sur Vence) ; POIRET Nicolas ; NANCY Dominique (suppléant de Yvernaumont).

Excusés : VALET Jean – Pierre ; LE CORRE Bernard ; RENARD Claude (**pouvoir** à VALET Jean – Pierre) ;

BILLEBAUT Cédric (**pouvoir** à THOMAS Daniel) ; SEREIN Aude (**pouvoir** à POIRET Nicolas) ;

LOIZON Brigitte ; ETIENNE Teddy ; BARROIS Jean ; COLINET Vincent.

SECTEUR DE CHAUMONT-PORCIEN :

Présents : MALCORPS Joseph ; CAMUS Guy ; LANEAU Philippe ; MASSEAU Alain ; VICET Catherine ; DUANT Gilles ; MALHERBE René ; LACAILLE Raphaël ; DOUTE Jean – Pierre ; BREDY Yves ; LABIE Serge ; PAMPAGNIN Philippe ; BAUDRILLARD Daniel ; RACAPE Marie – Véronique.

Excusés : MANCEAUX Marinette (**pouvoir** à MALHERBE René) ; BERTRAND Guy.

SECTEUR DE NOVION PORCIEN :

Présents : CARIER Benoît ; VILLET Odile ; VUIBERT Lionel ; MONCEAU Luc ; CANNEAUX Jean – Marc (suppléant Grandchamp) ; MATZ Greta (suppléante Hagnicourt) ; HUBERT Brice ; LAMORLETTE Alain ; HAUTION François ; PAQUET Michel ; LANTENOIS Philippe ; BOCQUILLON Arnaud ; JEANNELLE Maurice ; LECOMTE Bruno ; BEAUMALE Bernard ; LAURENT Sébastien ; CHARROIS Monique ; AVRIL François – Pierre ; DELBEE Christophe (suppléant Villers le Tourneur) ; MOREAU François.

Absents : DERVAUX Sébastien ; VALENTIN André ; LOPEZ Jérôme.

Excusés : MARCHAND Nadine (**pouvoir** à PAQUET Michel) ; BEGAUD Didier ; MAUROY Josiane (**pouvoir** à LANTENOIS Philippe).

SECTEUR D'OMONT :

Présents : CHARBONNEAUX Raoul ; BERTRAND Vincent ; TEMPLIER Nadine ; OUDART Anne ; DELCOURT Éric ; OUDART Jean-Marie ; ROUSSEAU Sébastien ; BAUDART Emmanuel ; MERCIER Thierry.

Absent : LEGROUX Alain ; BARBE Marie-France.

Excusé : JACONELLI Vincent ; HUSSON Thierry ; PETRE Jean-Luc (**pouvoir** à BLAIMONT Bernard).

SECTEUR DE SIGNY L'ABBAYE :

Présents : DUQUENOIS Christelle ; BLAIMONT Bernard ; GARCIA François ; LOMBARD Janick ; BOS Romain ; DEMELY Justin ; VINCENT Jacques ; DOSIERE Jean-Paul ; LESIEUR Mélanie ; MARTEAUX Jean-François ; PECHEUX Patrick.

Absents : BOUQUET Michel.

Excusés : JUSTINE François (**pouvoir** à DOSIERE Jean – Paul) ; COLAS Daniel (**pouvoir** à MARTEAUX Jean - François) ; BADOUX Claude (**pouvoir** à LOMBARD Janick) ; FORGET Sébastien (**pouvoir** à LOMBARD Janick) ; BEURET Julien (**pouvoir** à VINCENT Jacques) ; JEUNIEAUX Sophie (**pouvoir** à LESIEUR Mélanie) ; RENEAUX Bernard (**pouvoir** à GARCIA François).

SECTEUR DE TOURTERON :

Présents : VALANCE Goéry ; COUTIER Cyriaque (suppléant Guincourt) ; MATHY Stéphanie ; WARZEE Thierry ; SAUCE Jean-Luc ; MAIRIEN Bernard ; BAUMEL Marie ; BELLOY Christian ; DELETANG Benoît ; CLAUDE Michel.

INVITES :

Présents : GAILLOT Pascale (Vice – Présidente de la Région Grand Est) ; JEANNELLE Françoise (Conseillère Départementale) ; TOURY Stéphanie (Conseillère aux décideurs locaux de la DDFIP).

Absents : DEMORGNY Patrick (Conseiller Départemental) ; MAHIEU Hugues (Conseiller Départemental).

**Délibération n°1 : Vote des Redevances Incitatives d'Enlèvement des Ordures
Ménagères 2021**

La commission propose de maintenir les niveaux de redevances en 2021 selon une facturation sur une base annuelle avec un forfait de 13 levées (sur la part fixe).

2 versements :

En mai juin 2022 50 % de la part fixe

En janvier février 2022 solde de 50 % de la part fixe + levées supplémentaires éventuelles.

**Grille pour la Redevance Incitative d'Enlèvement
des Ordures Ménagères de 2021**

Type Redevable	Parts Fixes				Total Parts Fixes RIEOM
	Accès Déchèterie	Bac de Tri	Gestion Facturation	Bac Pucé	
Foyer 1 personne	25 €	15 €	8 €	37 € pour 13 levées	85 €
Foyer 2 personnes	50 €	30 €	8 €	77 € (140L) pour 13 levées	165 €
Foyer 3 personnes	75 €	45 €	8 €	115 € pour 13 levées	243 €
Foyer 4 personnes	99 €	59 €	8 €	122 € (240L) pour 13 levées	288 €
Foyer 5 personnes	100 €	70 €	8 €	167 € pour 13 levées	345 €
Foyer 6 personnes	100 €	74 €	8 €	198 € (360L) pour 13 levées	380 €
Foyer plus de 6 personnes	100 €	76 €	8 €	0,56 €/L (spot 369,60 € si 660L) pour 13 levées	553,60 €
Résidence secondaire	58 €	15 €	8 €	38 €	119 €
Entreprises (par site collecté) Avec bac pucé	28 €	15 €	8 €	0,56 €/L pour 13 levées selon capacité des bacs	si 140L : 129,40 € si 240L : 185,40 € si 360L : 252,60 € Si 660 L : 420,60 €
Sans bac pucé	28 €	15 €	8 €		51 €
Bailleurs (par site collecté) Avec bac collectif	Selon nombre et composition des foyers de l'immeuble			0,56 €/L pour 13 levées	Total selon nombre de foyers et taille bacs pucés
Avec bac individuel Avec sacs prépayés	Comme pour les foyers selon le nombre de personne de chaque logement pour 13 levées				
Collectivités par équipement collecté avec bac pucé	15 €	15 €	8 €	Pour 4 levées : Si 140 L : 14 € Si 240 L : 40 € Si 360 L : 60 € Si 660 L : 112 €	Si 140L : 52 € si 240 L : 78 € si 360 L : 98 € Si 660 L : 150 €
sans bac pucé	15 €	15 €	8 €		38 €

Part Variable RIEOM 2021

Selon levées supplémentaires par bac pucé, ou l'achat de sacs prépayés supplémentaires au forfait établi pour l'année 2021.

- Pour les foyers, les entreprises, et les bailleurs

	Tarifs selon volume des bacs pucés ou équivalence sacs prépayés			
	140 L	240 L	360 L	660 L
De la 14 ^{ème} à la 26 ^{ème} levées	2.5 € / levée	4.3 € / levée	6.4 €/levée	11.80 € / levée
Au – delà de la 26 ^{ème} levées	4 €/ levée	6.8 €/ levée	10.30 €/ levée	18.90 € / levée

- Pour les collectivités

	Tarifs selon volume des bacs pucés ou équivalence sacs prépayés			
	140 L	240 L	360 L	660 L
De la 5 ^{ème} à la 13 ^{ème} levées	2.5 €/levée	4.3 €/levée	6.4 €/levée	11.80 €/levée

Pas de facturation des levées au-delà de la 13^{ème} levée pour les collectivités.

Le Conseil décide **à la majorité (1 abstention)** de :

- Valider le maintien de tarification de la redevance incitative (RIEOM) pour 2021 et ses modalités de facturation,
- Poursuivre les dégrèvements pour éloignement du point de collecte (l'utilisateur amène ses bacs en bordure de voirie desservie par circuit de collecte)
 - o 20 % pour éloignement de 200 à 500 m,
 - o 30 % pour éloignement de plus de 500 m
- Valider un nouveau dispositif pour les écarts en cul de sac demandant un détour de plus d'un kilomètre dont les résidents s'engageraient par convention à n'être collectés en porte à porte qu'une fois par mois (en précisant le jour de collecte au SICOMAR), dégrèvement de 20%.
- Poursuivre les majorations suivantes :
 - o pour refus d'attribution de bac pucé ou de sacs prépayés pour résidence principale : montant de la redevance avec toutes les levées supplémentaires,
 - o pour dépôt de sac ordures ménagères ou ordures ménagères non triés dans bac de tri : 100 €,
 - o pour livraison ou retrait à domicile de bac pucé ou bac de tri par les services du SICOMAR, (en cas de déménagement ou d'emménagement: 15 €.

Délibération n°2 : Programme de commande groupée de composteurs : tarifs de vente aux usagers et communes

Le Conseil décide **à l'unanimité** d'engager cette opération d'achat groupé de 400 composteurs avec VALODEA et de retenir les tarifs de vente aux usagers et communes de 20 € pour les 400L et 30 € pour les 600L.

Délibération n°3 : Vote Redevances et tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour 2021

Le Conseil décide **à la majorité (1 voix contre)** le maintien des niveaux actuels de redevances.

2021 est la dernière année de cycle de contrôle mis en place en 2013. En 2022, il faudra remodeler les tarifications et les programmes de contrôle selon les situations de conformité et obligations réglementaires de mise aux normes.

Rappel des principales tarifications redevances SPANC (2013-2020) reconduites en 2021

- Contrôle diagnostic de bon fonctionnement 126 € pour 8 ans
- Contrôle diagnostic avant-vente 158 €
Si procédure d'urgence 200 €
- Réhabilitation ou construction
 - o Contrôle de conception 140 €
 - o Contrôle de réalisation 158 €
 - o Etude parcellaire 165 €
 - o Mandat travaux 486 €
- Contrat d'entretien
 - o Contrôle des boues 54 € pour 2 ans
 - o Entretien complet filière par le sol 65 € par an
 - o Entretien complet filière compacte 71 € par an
 - o Entretien complet micro-station 78 € par an

Délibération n°4 : Vote Redevances Assainissement Collectif 2021

Le Conseil décide à l'unanimité de faire évoluer les redevances en 2021 de la façon suivante :

- Commune d'Attigny : instaurer une part fixe de 25 € par branchement en complément de la redevance existante de 1,50 € H.T.
- Commune de Launois sur Vence : mise en place d'une redevance de 1 €/m³ afin de prendre en charge les coûts d'engagement des travaux ainsi que le suivi.
- Commune de Novion Porcien : instauration d'une part fixe de 25 € par branchement en complément de la redevance existante de 2,50 € H.T./m³. Un fond de concours sera voté en 2021 afin d'équilibrer les comptes.
- Commune de Poix Terron : pas d'évolution de la redevance, elle sera de 1,37 €/m³ (arrondi à 2 chiffres à cause des soucis du logiciel de facturation). Un fond de concours sera voté en fin d'année pour équilibrer les dépenses de fonctionnement.
- Commune de Signy l'Abbaye : pas d'évolution de la redevance de 1,06 €/m³ et maintien de la participation de la commune lié au fonctionnement du réseau unitaire (contribution eau pluviale).
- Commune de Thin le Moutier : instauration d'une part fixe de 25 € en complément de la redevance existante de 2,50 €/m³.
- Commune de Vendresse : la part fixe de 50 € reste mise en place. Une évolution de la redevance qui passe de 1,50 €/m³ à 1,60 €/m³ est proposée avec pour équilibrer les dépenses de fonctionnement une réduction de la facturation des mises à disposition des agents communaux pour l'entretien.
- Communes d'Evigny et de Warnécourt : instauration d'une part fixe à 50 € en complément de la redevance existante de 2,66 €/m³. Afin de réduire le déficit un fond de concours de l'ordre de 5 000 €/commune sera mis en place en fin d'année 2021.
- Commune de Lucqy : Une participation de la commune sera mise en place à hauteur de 3 500 € afin de prendre en charge en partenariat avec la commune de COUCY le coût d'engagement et de suivi des travaux.

Les participations des propriétaires pour le raccordement de leur immeuble au réseau d'assainissement collectif en dehors des programmes de construction de réseau sont maintenues selon les tarifications suivantes :

- 4 450 € HT par raccordement pour Poix Terron,
- 500 € HT + le coût de raccordement au réseau pour les autres communes (Attigny, Novion Porcien, Signy l'Abbaye, Thin le Moutier, Vendresse, Warnécourt et Evigny).

Délibération n°5 : Aide aux entreprises seconde vague crise sanitaire

Le Conseil décide à l'unanimité le règlement d'aide supplémentaire pour les bénéficiaires suivants :

- Les Commerces et Services qui ont été contraints de fermer 1 mois du 30/10/20 au 28/11/20 (aide de 1 500 €),
- Les Bars et Restaurants fermés jusqu'au 20/01/20 (aide de 3 000 € maximum),
- Les professions ayant subi une perte de + de 50% du chiffre d'affaires au titre de l'année 2020 en comparaison au chiffre d'affaires 2019 due à la fermeture des établissements et des ERP (aide de 1 500 €).

Délibération n°6 : Modification du programme de logements d'intérêt communautaire :

- *Retrait d'opérations à la demande des communes reprenant la gestion locative du logement,*
- *Inscription de nouvelles opérations : Immeuble du Pré Waguet à POIX-TERRON, logements dans bâtiment béguinage à ATTIGNY*

Le Conseil décide à l'unanimité :

- LE RETRAIT du Programme de logements d'Intérêt Communautaire :
 - des 3 logements de VILLERS-LE-TOURNEUR sis 8, 10, 12 rue de la Mairie au 01/01/2021.
 - du logement de MARQUIGNY sis 1 place Henry Manceau au 01/01/2021,
- L'INSCRIPTION dans le Programme d'Intérêt Communautaire :
 - l'immeuble sis 3 rue du Pré Waguet à POIX-TERRON avec 5 logements à rénover,
 - de l'immeuble sis 26 rue Pasteur à ATTIGNY avec deux logements à rénover.

Délibération n°7 : Mise en place du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans le cadre des documents d'urbanisme des communes de Bâalons, Clavy Warby, Ecordal, Evigny, Gruyères, Guignicourt sur Vence, La Romagne, Neuvizy, Novion Porcien, Saulces Monclin et Viel Saint Remy et délégation de ce droit aux communes hors zones économiques

Il convient donc de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les périmètres définis par les communes suivantes :

- BAALONS,
- CLAVY-WARBY,
- ECORDAL,
- EVIGNY,
- GRUYERES,
- GUIGNICOURT SUR VENCE,
- LA ROMAGNE,
- NEUVIZY,
- NOVION-PORCIEN,
- SAULCES-MONCLIN,
- VIEL-SAINT-REMY.

Le Conseil décide à l'unanimité de :

- Instaurer le droit de préemption urbain sur les parcelles proposées par les communes listées ci-dessus,
- Donner délégation de notre droit de préemption urbain aux communes disposant de ce droit avec la restriction pour les zonages référencés économiques.
- Inviter les communes à accepter cette délégation dans le cadre d'une délibération à prendre par ces dernières,
- Donner pouvoir au Président pour mettre en œuvre la décision et notamment procéder aux formalités de publicité nécessaires pour rendre applicable cette délégation du DPU (affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies concernées pendant 1 mois et insertion de la délibération dans 2 journaux d'annonces légales.

Délibération n°8 : Amélioration chauffage des gymnases de Chaumont Porcien et Signy l'Abbaye

Le Conseil décide à l'unanimité l'engagement des programmes suivants :

Pour le gymnase de Chaumont Porcien : Amélioration du système de chauffage de la partie vestiaire, la production d'eau chaude et installation de sous compteurs pour dissocier la partie gymnase de la partie vestiaires de foot. Les travaux concernant les vestiaires du foot restés en compétence communale, une participation sera demandée à la commune sur le reste à charge suite à la décision d'attribution de la DETR, coût 14 728 € HT.

Pour le gymnase de Signy l'Abbaye : Remplacement d'une partie du système aérotherme de la grande salle, modification des circulateurs pour un meilleur contrôle et une meilleure régulation par la chaudière et modernisation de l'armoire électrique de commande pour permettre une gestion pilotée, coût 14 949 € HT.

Pour le gymnase d'Attigny : remplacement de pièces sur le radiant gaz et déplacement de la sonde.

Coût : 682.62 € TTC (pas de demande de subvention).

Délibération n°9 : Rénovation thermique du gymnase de Poix Terron dans le cadre de la rénovation du bâtiment comprenant la médiathèque

Le Conseil décide à la majorité (2 voix contre, 4 abstentions) d'engager cette opération de rénovation qui porte principalement sur le renforcement de l'isolation (seconde enveloppe thermique dans l'enveloppe actuelle du bâtiment, remplacer les menuiseries et l'éclairage par des LED) pour un montant estimatif des travaux de 332 000 € HT. La répartition des coûts entre la médiathèque et le gymnase sera établi au réel par le maître d'œuvre qui sera retenu. La commune a déposé une demande de subvention DER / DSIL plan de relance.

Délibération n°10 : Programme d'équipement cabinet dentaire pour implantation d'une dentiste à la Maison de Santé de Signy l'Abbaye

Pour garantir l'implantation d'une jeune dentiste au sein de la Maison de Santé de Signy l'Abbaye, le Conseil décide à l'unanimité que la Communauté de Communes équipe le cabinet avec le fauteuil+bras+éclairage, le matériel de radiographie et le compresseur et le pack aspiration en vide sanitaire.

Ce matériel lui sera loué, en plus du loyer pour le local.

Le coût de l'équipement est de 57 355 € HT, une aide du Département de 25% est sollicitée, le reste à charge sera financé par emprunt remboursé pour le loyer.

Délibération n°11 : Plateforme de vente en ligne « Mes Courses en Ardennes »

Le Conseil décide à l'unanimité d'engager cette opération avec le Conseil Départemental et autres intercommunalités ardennaises afin de faire évoluer rapidement la plate-forme selon les principes suivants :

- assistance renforcée aux commerçants et producteurs locaux pour le paramétrage et la mise en ligne de leurs produits via une prestation externalisée portée par le Conseil Départemental (prestation engagée le 23 novembre pour une durée de deux mois),
- évolution de l'outil (esthétique, ergonomie, rapidité, fonctionnalités),
- développement de l'animation, du marketing et de la création de flux,
- solutions logistiques pour la livraison des produits.

Une convention avec participation financière de l'ordre de 1 765 € pour notre intercommunalité sera signée avec le Département.

Délibération n°12 : Vote du nouveau règlement d'aides aux associations à compter de 2021

Le Conseil décide à l'unanimité de valider un nouveau règlement d'aide avec les principales modalités suivantes :

- Taux d'aide à l'action fixé à 10%, taux d'aide à l'investissement fixé à 20%. (Le plafond de subvention est maintenu à 5 000 €),
- Plancher de subvention fixé à 200€ (ce plancher sera appliqué pour les dossiers ayant des dépenses comprises entre 1 000 € et 2 000 €),
- Instauration d'une subvention forfaitaire supplémentaire dite « bonus » définie à partir de plusieurs critères d'attribution (ex : originalité, innovation du projet, secteurs géographiques, développement durable, valorisation des ressources locales...). Attention toutefois, ce bonus ne pourra intervenir que dans la limite du plafond de subvention (5 000 €),
- Mise en place d'un comité d'examen des dossiers de demandes de subventions composé de 5 titulaires et 5 suppléants issus de la Commission Vie Associative Sport et Culture. Le comité d'examen émet un avis d'attribution avant que le montant d'attribution ne soit voté en Bureau,
- Durant l'année civile, l'association peut déposer plusieurs dossiers de demande subvention (action et / ou investissement). Cependant, la limite est fixée à 5 000 € par an par association (hors convention cadre ou annuelle),
- Projets éligibles :
 - Au titre de l'animation culturelle :
 - Spectacle vivant : Théâtre, art de rue...
 - Musique : Concert, festival de musique...
 - Art du langage : Poésie, lecture, éloquence...
 - Art visuel : Cinéma, art plastique, photos, sculpture...
 - Savoir : Conférence, exposition, voyage pédagogique, animation pédagogique...
 - Au titre du sport, des animations de loisirs, de l'environnement, de l'insertion et actions sociales, de l'économie, du tourisme, de l'agriculture et du patrimoine :
 - Compétitions ou championnats de niveau régional ou national, organisés sur le territoire.
 - Événementiels de loisirs à vocation intercommunale,
 - Événementiels sur le thème de l'environnement, du développement durable ou sur la richesse du patrimoine local,
 - Soutien au projet d'insertion, action et promotion économique, touristique ou agricole et actions sociales,
 - Mise en valeur du patrimoine historique, touristique, naturel, culturel...
 - Au titre d'un projet d'investissement :
 - Etre en lien avec les catégories mentionnées ci-dessus.
 - Avoir un impact intercommunal pour la mise en place d'évènementiels sur le territoire.

- Intégrer un projet de développement.
- Mettre en valeur le patrimoine.
- Sont exclues les actions suivantes :
 - Foire, marché, brocante ou salon à vocation uniquement commerciale
 - Fête locale
 - Animation à rayonnement communal
 - Subvention de fonctionnement

Délibération n°13 : Décision Modificative n° 4 Budget 56302 – Assainissement Collectif

Le Conseil décide à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D 61523	ENTRETIEN RESEAUX	- 13 657 €
CHAP 014 - 706129	REVERSEMENT TAXE MODERNISATION AUX AGENCES DE L'EAU	13 657 €
	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>0 €</u>

Délibération n°14 : Décision Modificative n° 1 Budget 56330– Budget Annexe Logements

Le Conseil décide à l'unanimité la Décision Modificative n°1 suivante :

R 1311	LOGT SAULCES MONCLIN – DSIL (aide supplémentaire)	25 305 €
R 1641	EMPRUNT LOGT SAULCES MONCLIN	- 25 305 €
R 165	DEPOTS DE GARANTIE	1 575 €
	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENTS</u>	<u>1 575 €</u>

D 165	DEPOTS DE GARANTIE	1 575 €
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENTS</u>	<u>1 575 €</u>

Délibération n°15 : Décision Modificative n° 2 Budget 56330– Budget Principal

Le Conseil décide à l'unanimité la Décision Modificative n°2 suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D 2188	MATERIEL DENTISTE	73 742 €
D 2031	BEGUINAGE DE SAULCES MONCLIN	- 86 496 €
D 2314	BEGUINAGE DE SAULCES MONCLIN	86 496 €
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>73 742 €</u>

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R 10222	FCTVA	12 097 €
R 1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL Aide matériel dentiste	15 363 €
R1641	EMPRUNT	46 282 €
	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>73 742 €</u>

Délibération n°16 : Répartition des charges du personnel entre les différents budgets annexes

Les salaires et charges des agents des services sont intégrés au Budget Principal. En fin d'année selon les activités réalisées, la répartition des charges est ventilée sur les budgets annexes.

Le Conseil décide à l'unanimité pour l'année 2020 la répartition suivante :

Budget Annexe Assainissement Collectif

40% du poste à 80% de la responsable du service assainissement,
40% du technicien polyvalent à temps plein,
40% de l'adjointe administrative pour la facturation des redevances et la gestion administrative à temps plein,
100% des 2 adjoints techniques à temps partiel (0,14 ETP) transférés de la commune de Signy l'Abbaye pour l'entretien du réseau et de la station.

Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

40% du poste à 80% de la responsable du service assainissement,
60% du technicien polyvalent à temps plein,
50% de 2 techniciens de contrôle à temps plein,
40% de l'adjointe administrative pour la facturation et la gestion administrative à temps plein.

Budget Annexe Logements

100% de l'agent de gestion locative à temps plein,
12% de l'équipe des 2 agents techniques d'entretien à temps plein.

Budget Annexe Pôles Touristiques

100% de l'équipe d'exploitation du Domaine de Vendresse (3 postes permanents à temps plein, postes saisonniers),
17,5% de l'équipe des 2 agents techniques d'entretien à temps plein.

Budget Annexe Pôles d'Entreprises

4,3% de l'équipe des 2 agents techniques d'entretien à temps plein.

Budget Annexe Ordures Ménagères

50% de l'adjointe administrative à temps plein pour la facturation des redevances,
100% de l'agent en renfort (temps plein sur 10 mois) pour la mise en place de la redevance incitative (listing et gestion des bacs pucés).

Délibération n°17 : Mise en place du dispositif Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les inscriptions budgétaires de plus de 500 000 € HT réalisées sur plus de 2 années

Le Conseil décide à l'unanimité de mettre en place à compter des Budgets 2021, le dispositif des Autorisations de Programme avec engagement par Crédits de Paiement annuels pour les opérations d'investissement supérieur à 500 000 € HT à réaliser sur plus de 2 années budgétaires.

Délibération n°18 : Révision définitive des subventions d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes

Le Conseil décide à l'unanimité d'allouer les subventions d'équilibre suivantes pour équilibrer les budgets annexes en lien avec les investissements engagés :

Budget annexe Pôles Touristiques (56321) 122935,62 € (subvention identique à la dotation prévue au B.P.)

Pour les autres Budgets Annexes il n'y a pas besoin d'allouer de subvention d'équilibre.

Délibération n°19 : Autorisation d'engagement des crédits budgétaires d'investissement avant le vote des Budgets 2021

Le Conseil décide à l'unanimité l'ouverture des crédits suivants par budget et chapitre avant le vote des Budgets 2021 :

BUDGETS	N° BUDGETS	CHAPITRE	MONTANT	
BUDGET PRINCIPAL	56300	204	220 000 €	TTC
		21	100 000 €	TTC
		23	100 000 €	TTC
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	56302	21	4 000 €	HT
		23	100 000 €	HT
BUDGET ANNEXE POLES D'ENTREPRISES	56320	21	64 300 €	HT
		23	100 000 €	HT
		16	1 000 €	HT
BUDGET ANNEXE POLES TOURISTIQUES	56321	21	120 000 €	TTC
		23	64 000 €	TTC
BUDGET ANNEXE LOGEMENTS	56330	21	80 000 €	TTC
		23	50 000 €	TTC
		16	1 000 €	TTC

Délibération n°20 : Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires

Le Conseil décide à l'unanimité d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...),
- Les formations dans le cadre d'ateliers de formation action pour la définition des orientations et programmes de développement.

Et de fixer le montant des dépenses de formation à 15% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté.

Délibération n°21 : Approbation du rapport de gestion 2019 de la SPL XDEMAT

Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'année 2019 avec un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves » porté à 182 911 €.